

Mandat pour cause d'inaptitude

Qui décidera à ma place le jour où je n'en serai plus capable ?



Fondation
suisse pour
paraplégiques



Depuis l'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte le 1^{er} janvier 2013, la législation accorde plus de place à l'autodétermination en cas de perte de la capacité de discernement, et pose un cadre légal bien défini et homogène valable sur tout le territoire suisse en matière de mandat pour cause d'inaptitude.

Ce dernier garantit qu'en cas de perte de la capacité de discernement, suite à un accident ou une maladie, la volonté de la personne concernée sera respectée si celle-ci n'est plus en mesure de la manifester.

Les couples mariés ou vivant sous le régime du partenariat enregistré bénéficient du droit de représentation pour tout ce qui a trait aux choses de la vie courante même s'ils n'ont pas établi de mandat pour cause d'inaptitude. Ce dernier n'est nécessaire que pour les personnes vivant en concubinat, célibataires ou veuves et en cas de situation patrimoniale complexe. À défaut de mandat pour cause d'inaptitude, l'APEA (Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) nomme une tutelle ou une curatelle pouvant être exercée par les membres ou proches.



Bon à savoir :

une procuration et un mandat pour cause d'inaptitude sont deux documents différents. On ne peut donner valablement procuration à quelqu'un que lorsque l'on est en pleine possession de ses facultés intellectuelles. À partir du moment où l'on n'est plus en mesure d'exercer ses droits civils, il faut nécessairement un mandat pour cause d'inaptitude.

Qu'est-ce qu'un mandat pour cause d'inaptitude et quelles dispositions puis-je prendre grâce à lui ?

Toute personne capable d'exercer ses droits civils peut charger une personne physique ou morale de décider et d'agir à sa place en cas d'incapacité de discernement. Il est possible de désigner quelqu'un qui s'occupe de tout ou plusieurs personnes, chacune investie de s'occuper d'un domaine bien délimité.

Domaines pouvant être définis lorsque l'on institue un mandat pour cause d'inaptitude :

■ Assistance personnelle

p. ex. décisions en rapport avec le logement et l'assistance à la personne

■ Gestion du patrimoine

p. ex. gestion des rentrées d'argent et du patrimoine, règlement des factures

■ Rapports juridiques avec les tiers

p. ex. défense des intérêts du mandant vis-à-vis des autorités, des particuliers, des bailleurs

Il est recommandé de désigner une personne plutôt jeune ainsi qu'une seconde personne pour remplacer la première si besoin est, de se mettre d'accord avec elles, et de stipuler dans le mandat pour cause d'inaptitude si les personnes mandatées seront rémunérées pour leur travail et à hauteur de quel montant.

Comment rédiger un mandat pour cause d'incapacité et quels sont les points qui importent le plus ?

Toute personne instituant un mandat pour cause d'incapacité doit au moment de le rédiger avoir le plein exercice de ses droits civils, autrement dit être majeure et capable de discernement, et ne pas être sous curatelle de portée générale.

Il existe deux possibilités pour rédiger un mandat pour cause d'incapacité.

1) Forme holographe Toute personne désireuse d'instituer un mandat pour cause d'incapacité doit le faire entièrement de sa main, le dater et le signer, comme pour rédiger un testament, faute de quoi il n'est pas valable. Attention : il ne sert à rien de remplir un formulaire pré-imprimé puisque cela contrevient à cette condition de forme impérative qui impose la forme holographe.

2) Forme authentique Le mandat pour cause d'incapacité peut être dressé en la forme authentique par-devant notaire.

Lorsque l'on constitue un tel mandat, il est possible, moyennant paiement, de demander à l'officier de l'état civil de

consigner sur ses registres qu'un tel mandat a été institué ainsi que le lieu de conservation de ce dernier. En outre, veuillez le ranger dans un endroit où vos proches sauront le trouver et prenez soin de leur en remettre une photocopie faisant mention de l'existence de l'original.

Pour qu'il puisse déployer ses effets, le mandat pour cause d'incapacité doit être validé par l'APEA. Cette dernière vérifie si ledit mandat a été institué valablement, si la personne concernée est effectivement incapable de discernement et si la personne mandatée est apte à remplir le mandat qui lui a été conféré, étant précisé que l'autorité perçoit des droits de validation.

Vous pouvez vous adresser à Pro Senectute, Croix-Rouge suisse, Caritas, à votre banque ou à l'APEA de votre canton pour obtenir une documentation et de plus amples renseignements sur votre propre mandat pour cause d'incapacité.

N. B. : dans la prochaine édition de « Paraplégie », nous vous informerons sur les directives anticipées.

Exemple de mandat pour cause d'incapacité

(Version simple)

À rédiger par le mandant lui-même à la main, en apposant la date et sa signature.

Je, soussigné, (*Nom, Prénom*), né le (*Date de naissance*), domicilié à (*Adresse*), déclare par la présente être en pleine possession de mes facultés intellectuelles et vouloir instituer un mandat pour cause d'incapacité, au cas où je viendrais à ne plus être apte à m'autodéterminer ou à manifester ma volonté.

J'exige que les instructions données par la ou les personnes que j'ai mandatées soient respectées sans réserve.

Je libère du devoir de discrétion dû à leur charge, à leur fonction ou à toute autre obligation de confidentialité toutes les personnes soumises audit devoir vis-à-vis des personnes mandatées par moi. En outre, je les autorise à réceptionner et ouvrir tout le courrier qui m'est adressé.

Je charge la personne suivante de me représenter dans mes affaires personnelles et patrimoniales ainsi que dans les opérations juridiques me concernant :

(*Nom, Prénom, Adresse, Date de naissance, N° de téléphone, e-mail*). Si Madame/Monsieur (*Nom, Prénom*) ne peut pas me représenter ou s'y refuse, je mandate et j'autorise la personne de confiance ci-dessous mentionnée de le faire, ce dans la même étendue :

(*Nom, Prénom, Adresse, Date de naissance, téléphone, e-mail*)

Rémunération et frais

Rémunération et décompte des frais occasionnés en mon nom par la personne qui me représente :

- Néant
- CHF par mois/an
- Je souhaite que le montant de la rémunération et le remboursement des frais soient fixés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Je déclare par la présente que toutes les personnes que j'ai instituées en tant que représentantes pour défendre mes intérêts en sont informées.

Le présent mandat pour cause d'incapacité est soumis au droit suisse.

(*Lieu, date, signature*)